

Procès-verbal du Comité syndical du 9 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le 9 mars à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents: Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS arrivé à 20h45, Sébastien HUART, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI.

Secrétaire de séance : Dominique BERNARD

La séance est ouverte par Monsieur le Président qui demande l'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 16 février 2026. Il n'y a pas de remarque à son sujet. Il est approuvé à l'unanimité.

Il est précisé que la DGFIP rencontre des difficultés techniques pour établir les comptes financiers uniques (CFU) 2025 des budgets des eaux pluviales et des eaux usées. Le syndicat a donc la possibilité de reprendre de manière anticipée les résultats avant le vote des CFU.

Pour rappel, l'affectation des résultats de l'exercice N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Au-delà de la constatation, la reprise anticipée permet également d'affecter provisoirement les résultats de l'exercice N-1 au budget N. Une délibération après le vote du CFU permettra une affectation définitive.

Il est donc demandé au Comité syndical de se prononcer sur la reprise anticipée des résultats 2025 et de décider une affectation anticipée des résultats aux budgets 2026 des eaux pluviales et des eaux usées.

1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026 du budget des eaux pluviales

Pour le budget des eaux pluviales il est proposé l'affectation anticipée des résultats au budget des eaux pluviales :

Résultats 2025 du budget des eaux pluviales :

En section de fonctionnement :

- ✓ Résultat de l'exercice 2025 : 780 088,17 €
- ✓ Résultat antérieur reporté : 80 000,00 €
- ✓ Résultat à affecter : 860 088,17 €

En section d'investissement :

- ✓ Résultat de l'exercice 2025 : - 557 171,91 €
- ✓ Résultat antérieur reporté : 421 567,60 €
- ✓ Solde global d'exécution : - 135 604,31 €

Les restes à réaliser :

- ✓ Dépenses d'investissements : 443 939,06 €
- ✓ Recettes d'investissements : 0,00 €

Résultats cumulés :

- ✓ Fonctionnement : 860 088,17 €
- ✓ Investissement : - 579 543,37 €

Il est proposé au Comité l'affectation suivante :

- ⇒ Inscription au 002 en recettes de fonctionnement « résultat de fonctionnement reporté » : **80 000 €**
- ⇒ Inscription au 001 en dépenses d'investissement « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **135 604,31 €**
- ⇒ Inscription au 1068 en recettes d'investissement « prévision d'affectation en réserve » : **780 088,17 €**

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026 du budget des eaux usées

Pour le budget des eaux usées il est proposé l'affectation anticipée des résultats au budget des eaux usées :

Résultats 2025 du budget des eaux usées :

En section de fonctionnement :

- ✓ Résultat de l'exercice 2025 : - 9 861,07 €
- ✓ Résultat antérieur reporté : 350 000 €
- ✓ Résultat à affecter : 340 138,93 €

En section d'investissement :

- ✓ Résultat de l'exercice 2025 : 120 684,39 €
- ✓ Résultat antérieur reporté : 716 961,62 €
- ✓ Solde global d'exécution : 837 646,01 €

Les restes à réaliser :

- ✓ Dépenses d'investissements : 325 297,30 €
- ✓ Recettes d'investissements : 146 999,59 €

Résultats cumulés :

- ✓ Fonctionnement : 340 138,93 €
- ✓ Investissement : 837 646,01 €

Il est proposé au Comité l'affectation anticipée suivante :

- ⇒ Inscription au 002 en recettes de fonctionnement « résultat de fonctionnement reporté » : **340 138,93 €**
- ⇒ Inscription au 001 en recettes d'investissement « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **837 646,01 €**

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Provisions pour risque de dépréciation des restes à recouvrer

Le Comité syndical doit délibérer sur la reprise de provisions selon les modalités retenues pour le calcul des provisions pour risque de dépréciation des restes à recouvrer lors du Comité du 7 mars 2022.

Pour 2026, suite aux restes à recouvrer au 31 décembre 2023, il est prévu d'admettre des provisions pour risque et charges financiers des restes à recouvrer, d'un montant total de 13 987,29 euros.

Madame MAGNE demande quel était le montant de l'année précédente pour comparaison. Il lui est répondu que le montant des restes à recouvrer 2025 était de 992,99 €. Il est précisé que la somme à inscrire varie d'une année à l'autre en fonction des impayées et des versements reçus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Prise en charge d'une partie des charges de fonctionnement du budget des eaux usées par le budget des eaux pluviales

Il est proposé au Comité syndical de délibérer sur le remboursement de frais de fonctionnement du budget des eaux pluviales au budget des eaux usées.

Le budget des eaux usées supporte la quasi-totalité des charges courantes de fonctionnement.

Le budget des eaux pluviales participe à cette charge suivant la clé de répartition suivante : En ce qui concerne les dépenses des chapitres 011 et 65 : La répartition est le rapport du linéaire de réseau d'eau pluviale sur le linéaire de réseau total (eaux usées + eaux pluviales) inscrit au dernier rapport du Prix et de la Qualité des Services de l'assainissement collectif et non-collectif (RPQS).

En ce qui concerne les dépenses du chapitre 012 : la répartition du temps travaillé entre les missions liées aux eaux usées et les missions liées aux eaux pluviales.

Le budget des eaux pluviales doit participer à cette charge à hauteur de 40,96 % des charges courantes et de 37,10% des dépenses de personnel pour 2026 soit 236 542,03 euros.

Monsieur EON rappelle que qu'un travail de répartition sur la masse salariale menant à une analyse réelle a été effectué.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Révision des tarifs (taux de remboursement des frais d'établissement du branchement sous domaine public, prix de l'eau, contrôles de conformité, PFAC...) - modificatif

Chaque année, le Comité syndical est amené à délibérer sur les différents tarifs appliqués par le syndicat :

- La redevance assainissement (part fixe et part variable)
- Le coût des contrôles de conformité
- La Participation à l'Assainissement Collectif
- Le taux de remboursement de l'établissement du branchement sous domaine public

Concernant la redevance d'assainissement, le changement de tarif est proposé à la date du 1^{er} juillet, en raison du différé de perception de la redevance reversée par le délégataire. En effet, les produits des consommations à partir du 3^{ème} trimestre de l'année N sont perçus par le SIAVOS sur l'année N+1.

Il est proposé au Comité une augmentation des tarifs de l'assainissement au 1^{er} juillet 2026, pour tenir compte de l'inflation. Le taux d'inflation retenu est l'évolution de l'indice ICPH produit par l'INSEE calculé pour 2025 à 0,7%

Le prix de l'eau est établi comme suit :

- La part fixe augmente à **8,96 €** par trimestre (35,84€HT par an),
- La part variable augmente à **1,82 €** par mètre cube d'eau consommé.

Les autres prix (PFAC, travaux de branchement, contrôles) restent inchangés.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Adoption du budget primitif 2026 des eaux pluviales

Conformément au Débat d'orientation budgétaire 2026 du 17 février dernier, il est présenté le budget des eaux pluviales (M57) pour l'exercice 2026.

Les dépenses de fonctionnement

Les charges courantes s'élèvent à 539 104,55 € soit 29% des dépenses de fonctionnement. Il s'agit des dépenses d'entretien des réseaux, du géoréférencement pour la commune de Villiers Adam et la prise en charge d'une partie des dépenses du budget des eaux usées.

Les charges financières représentent 8% des dépenses de fonctionnement.

Les amortissements des acquisitions correspondent à une part importante du budget de fonctionnement.

Le virement à la section d'investissement pour 2026 est de 807 036,66 €.

Les recettes de fonctionnement

Les participations des adhérents représentent 1 767 947 € soit 95 % des recettes de fonctionnement

La participation fiscalisée représente 1 506 336 € pour les communes de Mériel, Auvers-sur-Oise, Méry-sur-Oise et Villers Adam.

La participation, budgétaire, pour la commune de Frépillon (261 611 €) est versée par la communauté d'agglomération du Val Paris à la suite de la prise de compétences assainissement par celle-ci.

Les amortissements des subventions reçues s'élèvent à 15 076,05 €.

L'excédent de fonctionnement de 2025 est de 860 088,17 €.

Les dépenses d'investissement

Les études représentent 4% des dépenses d'investissement et les travaux s'élèvent à 107 674,93 € (avec reports). Il s'agit notamment de travaux avec et sans tranchées, divers aménagements ou d'acquisitions de terrains liées aux opérations de travaux.

Les opérations de travaux représentent quant à elles à 3 009 221,13 € (avec reports).

Les amortissements des subventions sont de 15 076,05 €.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 666 064,14 €.

L'année 2025 affichait un déficit d'investissement est de 135 604,31 € inscrit sur 2026.

Les recettes d'investissement

Un virement de la section de fonctionnement est prévu à hauteur de 807 036,66 €.

Un emprunt est inscrit au budget 2026 (2 172 108,26 €). Il permettra de financer en plus de l'autofinancement les importantes opérations en 2026.

L'année 2025 affichait un déficit d'investissement est de 135 604,31 € inscrit sur 2026. Considérant les résultats de fonctionnement 2025 et l'obligation de couvrir le déficit cumulé, une affectation du résultat en réserve de 780 088,17 € est inscrite au budget 2026.

Le budget s'équilibre ainsi :

- ✓ Section de fonctionnement : 1 863 023,05 €
- ✓ Section d'investissement : 4 456 154,56 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Adoption du budget primitif 2026 des eaux usées

Conformément au Débat d'orientation budgétaire 2026 du 17 février dernier, il est présenté le budget des eaux usées (M49) pour l'exercice 2026.

Les dépenses de fonctionnement

Le prévisionnel des dépenses de fonctionnement 2026 est en diminution de 28 % par rapport au budget total 2025, se rapprochant du niveau de 2024.

Cette baisse est essentiellement due à la fin de l'intégration des réseaux des communes du territoire.

Les dépenses courantes sont stables voire en baisse. Des projets qui étaient liés aux réglementations comme le géoréférencement (129 000 €) sont quasiment terminés. Il reste des

projets comme les contrats de droits privés (25 000 €), les conventions de servitudes (75 000 €) ou bien les diagnostics ou campagnes divers (20 000€).

Les charges de personnel augmentent quant à elles de 3%, (avancement d'échelon, augmentation de la CNRACL part patronale, hausse de l'Ircantec ...). Sur 2026, il est prévu un départ en retraite compensé par un recrutement.

Les indemnités versées au Président et aux vice-présidents subissent une faible augmentation en rapport avec les élections municipales. En effet, les membres du comité vont être élus courant mai 2026. En fonction de leur situation, les indemnités vont évoluer.

Les charges financières représentent 4% des dépenses de fonctionnement.

Le remboursement des intérêts des annuités d'emprunts s'élève à 155 289,59 €, en diminution de 22%.

Les opérations d'ordre (65% des dépenses de fonctionnement) s'élèvent à 2 170 363,23 €.

Des dotations aux provisions pour risques et charges financiers 13 987,29 € ont été inscrites au budget, en fonction des critères déterminés lors du Comité du 7 mars 2022. Le montant total des provisions pour risques et charges financiers s'élève à 34 529,52 €.

Les recettes de fonctionnement

Les ventes de produits et prestations de services représentent 2 521 192,03 €. Il s'agit de la recette la plus importante du budget (76%).

On retrouve notamment dans ce chapitre :

- La redevance syndicale (2 088 000 €).
- La participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) (100 000 €).
- Le reversement du budget des eaux pluviales au budget des eaux usées (236 542,03 €).
- Les contrôles de conformité des usagers et non domestiques (92 325 €).

Les dépenses d'investissement

Plusieurs études sont prévues en 2026. Elles représentent 3% des dépenses d'investissement.

Des travaux avec ou sans tranchées et des travaux de branchements qui ne donnent pas lieu au montage d'« une opération » représentent 169 782 €.

Il est prévu également diverses acquisitions de matériels et de logiciels (outillages, informatique, mobilier ...).

Les grosses opérations de travaux s'élèvent à 2 034 314,18 € (avec reports).

Il est précisé qu'une opération complémentaire a été inscrite au budget par rapport au débat d'orientation budgétaire. Il s'agit de l'extension du chemin de l'église à Méry-sur-Oise pour un montant de 45 000 €.

En effet, ces travaux n'avaient été identifiés au moment de la présentation du ROB.

Les remboursements du capital de la dette qui représentent 22% des dépenses d'investissement s'élèvent à 994 947,39 € (+2% par rapport à 2025).

Les recettes d'investissement

Il n'y a pas de subventions budgétées concernant les opérations de travaux en 2026.

Un emprunt est inscrit au budget 2026 (786 120,22 €). Il permettra de financer en plus de l'autofinancement les importantes opérations en 2026.

L'année 2025 affichait un excédent d'investissement est de 837 646,01 € inscrit sur 2026.

Le budget s'équilibre ainsi :

- ✓ Section de fonctionnement : 3 336 506,61€
- ✓ Section d'investissement : 4 560 629,05 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Recouvrement des contributions fiscalisées et budgétaires des adhérents pour l'exercice 2026

Le Comité doit fixer le montant des contributions de chaque adhérent pour l'exercice 2025.

En 2023, un travail sur la clé de répartition des contributions des adhérents a abouti à fixer une clé de répartition basée sur 60% de la population et 40% du linéaire de réseau. Quant à l'assiette déterminée à hauteur de 1 724 614 €, elle est calculée sur la moyenne des contributions des dernières années (2020-2023), conformément à la délibération.

Les variables, la population et le linéaire de réseau, sont actualisés chaque année. Pour 2026, la population est de 26 368 habitants et le linéaire est de 75 700 mètres.

Enfin, la délibération cadre prévoit que le volume des contributions est indexé annuellement sur le taux d'inflation de l'année précédente, source INSEE, soit 0,7% en 2025.

Les contributions des adhérents se répartissent donc ainsi :

	Population 2025		Linéaire		Répartition à 60/40		Inflation
Auvers-sur-Oise	6 863	26,0%	22 241	29,4%	480 503 €	27,4%	483 867 €
Mériel	5 347	20,3%	14 090	18,6%	344 323 €	19,6%	346 733 €
Méry-sur-Oise	9 983	37,9%	22 172	29,3%	604 506 €	34,4%	608 738 €
Villiers-Adam	858	3,3%	3 477	4,6%	66 533 €	3,8%	66 998 €
Frépillon	3 317	12,6%	13 720	18,1%	259 793 €	14,8%	261 611 €
TOTAL	26 368		75 700		1 755 658 €		1 767 947 €

	Auvers-sur-Oise	Mériel	Méry-sur-Oise	Villiers-Adam	CAPV	Total
Participations fiscalisées	483 867 €	346 733 €	608 738 €	66 998 €		1 506 336 €
Participations budgétaires					261 611 €	261 611 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. « Délibération cadre » pour les emprunts 2026

Il est proposé au Comité syndical de délibérer sur une « délibération cadre » permettant la souscription de contrats de prêt pour l'exercice 2026.

En effet, il est inscrit au budget des eaux pluviales un emprunt de 2 172 108,26 € et au budget des eaux usées un emprunt de 786 120,22 €.

Tout éventuel emprunt devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- La durée maximale d'amortissement est de 60 ans
- Les taux d'intérêt sont fixes, variables, adossés au livret A + marge,
- Son montant ne dépasse par les sommes inscrites aux budgets.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Modalités d'application de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le bureau du 5 mars 2025, a mené une réflexion de fond sur la PFAC et les évolutions possibles pour assurer une équité de l'usager devant cet impôt.

Lors du Comité du 31 mars 2025, le Comité syndical a décidé d'indexer **la PFAC sur le nombre de pièces principales** (hors logement éligibles au forfait). En effet, le nombre de pièces principales permet une approximation acceptable du nombre d'équivalents habitant. Les équivalents habitant sont l'unité de mesure du dimensionnement d'un assainissement non collectif.

Toutefois, dans certains dossiers, le nombre de pièces principales n'est pas indiqué. Afin de calculer la PFAC, il est proposé au Comité d'adopter une règle de correspondance entre la surface du logement et le nombre de pièces principales à prendre en compte.

La table de correspondance proposée est dérivée des surfaces minimales inscrites dans le code de la construction et de l'habitation pour un nouveau logement :

Surface habitable en m ²	Nombre maximal d'habitant autorisé	Correspondance en nombre de pièce principales	Montant de la PFAC au tarif actuel
9 à 27	1	1	700 €
28 à 41	2	2	1 400 €
42 à 55	3	3	2 100 €
56 à 65	4	4	2 800 €
66 à 75	5	5	3 500 €
76 à 85	6	6	4 200 €
>86	7 et plus	7	4 900 €

D'autre part, il est proposé de limiter le nombre maximal de pièces principales pris en compte pour un même logement à 7.

Cette modification serait appliquée dès le 01 avril 2026.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Prochains Comités et Commissions :

Mardi 12/05/2026 à 20H00 pour l'installation du nouveau comité.

Mardi 09/06/2026 à 20H00 avec le vote des compte financiers unique notamment.

L'ordre du jour et les sujets ayant tous été abordés, la séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire de Séance,
Dominique BERNARD

Le Président,
Pierre-Edouard EON

